

Département de la Manche  
-o-  
Arrondissement de COUTANCES  
-o-  
Canton de BRÉHAL  
-o-  
Commune de BREHAL  
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 27 janvier 2014  
-oOo=-

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2014

Date d'affichage de la réunion : 17 janvier 2014

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel et ROBINE Jean-Luc, Adjoints au Maire, AVISSE Brigitte, JACQUET Isabelle, GOBE Patrice, JUHUE Loïc, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, DELAPLANCHE Pierre, BESCHER Yannick, DESLANDES Philippe, GERMAIN Arlette et ALLAIN Jacques Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur LECUREUIL Daniel.

**Absente excusée** : Madame MARTINE Delphine.

**Absents** : Madame LEMOINE Christelle, Madame HERVE Véronique et Monsieur JUNCA Patrice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DELAPLANCHE Pierre, candidat, a été élu secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2014

-----  
Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### Informations et questions diverses

Sans objet

### Délibération n° 2014-001

#### Syndicat Départemental d'Energies de la Manche – Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

### Délibération n° 2014-002

#### Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BREHAL adhère à l'Association Nationale des Elus du Littoral.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du rapport d'activité 2012 de ladite association, propose le renouvellement de l'adhésion dont la contribution s'élève à 0,17 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2014,

FIXE le montant de la contribution communale à 512,89 €.

Dépense en sera inscrite au budget principal 2014.

### **Délibération n° 2014-003**

#### **Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 C-IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 03 janvier 2014 de la communauté de communes Granville, Terre et Mer, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués et un suppléant pour siéger à ladite commission,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante les candidats souhaitant siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Entendu l'exposé de Monsieur LECUREUIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mr PERIER Jules et Mme JORE Danièle membres titulaires et Mr Bernard DEMELUN membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

DEMANDE que le Directeur Général des Services de la commune de BREHAL participe aux travaux de ladite commission.

### **Délibération n° 2014-004**

#### **Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Avis du Conseil Municipal sur la réorganisation des statuts**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013 portant fusion des communauté de communes des Delles, Entre Plage et Bocage, du Pays Granvillais et du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, La Rochelle Normande, le Luot, Le Tanu, Sainte Pience et Subigny) et portant adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville terre et Mer en date du 03 janvier 2014 adoptant les statuts, le retour des compétences aux communes et la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il appartient à la commune de BREHAL de donner un avis sur les nouveaux statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, le retour des compétences aux communes et la définition de l'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

VALIDE les compétences retournées aux communes,

VALIDE la définition de l'intérêt communautaire.

### **Délibération n° 2014-005**

#### **Demande d'autorisation de paiement avant le vote du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000 euros (inférieur à 25% de l'investissement du Budget Principal 2013)

Monsieur le Maire précise que les dépenses concernées sont les suivantes :

- Travaux de réhabilitation et aménagement des locaux administratifs de la Mairie de BREHAL et de ses abords
- Achat de mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement suscitées dans la limite d'un montant de 300 000 euros.

#### **Délibération n° 2014-006**

##### **Protocole d'accord transactionnel : Monsieur SEGUIN / Commune de BREHAL**

Considérant qu'au début de l'année 2012, à l'occasion de la réalisation de travaux sur sa propriété, sise La Lande à Bréhal (section AC n°60 & ZC n°70) Monsieur SEGUIN a découvert, fortuitement une conduite AEP en amiante ciment,

Considérant que les recherches effectuées ont démontré que la conduite considérée ne se trouve pas implantée conformément au plan de servitude de la Commune de Bréhal,

Considérant que la propriété de Monsieur SEGUIN n'est grevée ni d'une servitude administrative ni d'une servitude de tréfonds,

Considérant la requête de Monsieur SEGUIN auprès du Tribunal Administratif de Caen aux fins de désigner un expert en vue de régler le litige,

Considérant les conclusions de l'expert, Monsieur Vincent LE ROY,

Considérant le protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur SEGUIN.

#### **Délibération n° 2014-007**

##### **Tarifs 2014 de l'Espace Public Numérique**

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, propose les tarifs 2014 applicables aux services rendus par l'Espace Public Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2014:

##### **Abonnement Bréhalais :**

**12 €** pour l'année, **1 €** pour 1h00, **2 €** pour un atelier, **Gratuité** pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi

##### **Abonnement hors commune :**

**20 €** pour l'année, **1 €** pour 1h00, **3 €** pour un atelier, **6 €** pour les – de 18 ans, étudiants, **Gratuité** pour les demandeurs d'emploi

**Impressions :**

0,15 € en noir et blanc

0,30 € en couleur

**Délibération n° 2014-008**

**Travaux d'investissement en régie – Coût horaire de la main d'œuvre**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante le principe des travaux d'investissement réalisés en régie municipale.

Par délibération en date du 25 mars 2003, le Conseil Municipal a fixé le coût de la main d'œuvre à 14 € de l'heure.

Il convient de réévaluer le nouveau coût horaire en se basant sur le calcul du traitement brut et des charges patronales moyens du personnel technique.

Sur proposition de Madame JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à 15,22 € pour les travaux réalisés en régie municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les travaux d'investissement réalisés par le personnel technique municipal au tarif correspondant.

**Délibération n° 2014-009**

**Demande de dégrèvement sur facture d'eau**

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame LEPESANT Claude, demeurant 32 avenue de Pontesrocs 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2013 de Madame LEPESANT s'élevant à 1 412,21 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2013 de Madame LEPESANT Claude à 574,63 € correspondant à la part d'assainissement.

**Délibération n° 2014-010**

**Marché public de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments administratifs de la Mairie et de ses abords – Avenants n° 1**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 relatives aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-92 en date du 30 juillet 2013 attribuant les différents lots du marché public de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments administratifs de la Mairie et de ses abords,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2014,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,





SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le renouvellement de canalisations d'assainissement,

DECIDE d'inscrire le programme suscité dans un plan pluriannuel d'investissement.

**Délibération n° 2014-12**

**Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral et mise en place d'un outil foncier (zone de préemption)**

Vu l'article L 322.1 du Code de l'Environnement,

Vu la proposition de délimitation d'extension du périmètre et de création d'une zone de préemption du Conservatoire du littoral, en date du 11 décembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix contre et 1 voix pour,

REFUSE l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral conformément au plan joint.

EMET un AVIS DEFAVORABLE à la création d'une zone de préemption propre au conservatoire du littoral dont le périmètre est délimité par le plan joint.

**Délibération n° 2014-13**

**Application du Droit de Préemption Urbain – Modification de la délibération n° 2013-147**

Vu la délibération n° 2013-147 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 décidant de l'application du droit de préemption urbain sur un bien aliéné, sis 17 rue de la Libération à Bréhal,

Considérant que le bien objet de la préemption a fait l'objet d'un retrait de la vente de la part du propriétaire le 17 décembre 2013 et par conséquent dans les délais impartis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du retrait de la vente du bien aliéné sis 17 rue de la Libération à Bréhal,

DECIDE de ne pas donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-147 en date du 12 décembre 2013.

**Délibération n° 2014-014**

**Lotissement Le Clos de la Clairette – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal**

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal, modifié, en date du 19 décembre 2009, autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Le Clos de la Clairette » à Bréhal, et l'ensemble du dossier annexé,

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la Commune de Bréhal, représentée par le Maire, Jules PERIER, et d'autre part, la société SITADI, représentée par Monsieur E. CERVELLE,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 19 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Le Clos de la Clairette » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Délibération n° 2014-15**

**Lotissement La Borie – Dénomination de la rue**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de nommer le lotissement La Borie, **impasse de la Borie**.

**Délibération 2014-016**

**Conventionnement avec le centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le centre de Gestion de la Manche afin d'assurer la mission décrite plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente, S'ENGAGE à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

**Délibération n° 2014-17**

**Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 53, et le décret n° 88-856 du 06 mai 1988 modifié, autorisant les communes à créer des emplois fonctionnels pour leurs postes de direction,

Vu l'article 37 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels,

Considérant que la commune de BREHAL peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,

PREVOIT que, outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la Prime de Fonction et de résultats.

**Délibération n° 2014-18**

**Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jules PERIER**

**Pierre DELAPLANCHE**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*